

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy Ruiz, M. Dominique Pollane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Stéphane Aiello, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (procuration à M. Stéphane Aiello), Mme Lamia Bacher, M. Eric Betschart (procuration à Mme Françoise Clénet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services.

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Présents :	26	Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le 30 DEC. 2020
Excusés :	3	
(2 pouvoirs)		
Absents :		Publiée et affichée, le 30 DEC. 2020
Votants :	28	
En exercice :	29	

Délibération n° 20.12.17

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME
Plan local d'urbanisme**

- **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : précision des modalités de concertation et des objectifs poursuivis**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2011 et successivement révisé et modifié ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune.

Depuis cette approbation, de nombreuses évolutions juridiques et législatives ont eu lieu et sont venues compléter les objectifs poursuivis par les P.L.U. De nouveaux enjeux sont également apparus dont notamment un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la limitation de la consommation d'espace.

La commune a aussi connu une croissance démographique et elle doit aujourd'hui trouver l'équilibre entre l'accueil des nouveaux habitants et la préservation de son cadre de vie.

Il est donc nécessaire de réviser le P.L.U. afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Privilégier la densification et le renouvellement urbain, aussi bien dans la partie agglomérée de la commune que dans les villages,
- Faciliter la réhabilitation et/ou la requalification du bâti ancien dans une perspective de développement durable,
- Encadrer le développement des villages de manière à préserver leur identité,
- Maîtriser et limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

- Prévoir une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Prévenir le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles,
- Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- Accompagner le vieillissement de la population en matière d'habitat,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et la hausse de la population envisagée,
- Développer de nouvelles formes d'habitat,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables, y compris dans les aménagements futurs,
- Conserver et protéger le commerce dans le centre-ville,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en lien avec les projets de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Ouvrir de nouveaux espaces dédiés à l'activité artisanale, industrielle et commerciale,
- Renforcer l'activité agricole et viticole,
- Valoriser le tourisme et le patrimoine de la commune,
- Accompagner les nouveaux besoins en matière de mobilité,
- Développer les modes de transports et les cheminements doux,
- Améliorer et renforcer l'offre de transports collectifs,
- Aménager les entrées de la commune,
- Protéger et valoriser les sites naturels majeurs,
- Favoriser la découverte des éléments du patrimoine bâti ou naturel de la commune,
- Intégrer l'étude environnementale portant sur le recensement des zones humides et des haies,
- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Intégrer des éléments issus de l'approbation de documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal,
- Clarifier le règlement et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 153-11 du code de l'urbanisme qui indique que « L'autorité compétente mentionnée à l'article L 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs et les modalités de concertation conformément à l'article L 103-3 »;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et qui prévoit (à son article 7) le report du transfert de la compétence P.L.U. aux E.P.C.I. au 1er juillet 2021;

VU que, par ailleurs, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente;

VU la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme;

VU la loi portant l'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2020;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais, approuvé en date du 29 juin 2015;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 27 janvier 2011, et ayant fait l'objet de huit modifications et de quatre révisions simplifiées par les délibérations en date des 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi que d'une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. approuvée le 17 janvier 2019;

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 09 décembre 2020;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (7 abstentions),**

PRESCRIT la révision du P.L.U. sur le territoire de la commune pour poursuivre les objectifs cités ci-dessus, conformément aux articles L 151-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

LANCE la concertation qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U..

FIXE les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et autres personnes concernées comme suit :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal agréé et diffusé dans le département.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouvertures de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants...) ou détenteurs d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations etc).
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie présentant l'avancement du dossier de révision.

La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

PRECISE que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.;

CONSULTE les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes et les présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du P.L.U. conformément aux articles L 132-11 à L 132-13 du code de l'urbanisme;

DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de la révision du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'étude qui en sera chargé;

LANCE la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'études appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier du P.L.U.;

DONNE pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U.;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du P.L.U.;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du P.L.U., dans les conditions prévues par l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

A l'issu de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

NOTIFIE la présente délibération aux organismes prévus à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche soit :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge de la cohésion territoriale
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine
- Messieurs les Présidents des Chambres du Commerce et de l'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du P.L.U.

DONNE à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- L'affichage en mairie pendant un mois,
- La mention en caractères apparents dans un journal agréé et diffusé dans le département,
- La publication au recueil des actes administratifs,
- La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Nicolas Depeut
Directeur Général des Services



Xavier Bonnet
Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Plan local d'urbanisme Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : précision des modalités de concertation et des objectifs poursuivis

Date de transmission de l'acte 30/12/2020

:

Date de réception de l'accusé 30/12/2020
de réception :

Numéro de l'acte : DEL-201217 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20201217-DEL-201217-DE

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLU

